



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240220-DECISION2024-19-CC
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-19

Portant sur l'avenant n°2 au contrat de maintenance d'un ascenseur

Le Maire de la commune de CLAIRA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat initial n° 044596 et son avenant n°1 portant sur la maintenance d'ascenseur conclu le 12/10/2005 annexé ;

VU la proposition d'un nouvel avenant (n°2) au contrat n° 044596 portant sur une compensation des surcoûts liés au contexte économique annexée ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 conclu en date du 12/10/2005 et susvisé ;

CONSIDERANT la proposition d'un nouvel avenant au contrat de maintenance d'un ascenseur n°0414596 annuel portant sur une compensation des surcoûts liés au contexte économique ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le contrat conclu par la commune pour le bon fonctionnement et la mise en sécurité des infrastructures de la commune ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société TKE ELEVATOR France S.A.S portant sur l'avenant n°2 au contrat n°044596 de maintenance d'un ascenseur ;
- **DE SIGNER**, l'avenant n°2 au contrat annexé pour un montant de 3 984.90.00 € HT soit 4 781.88 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 20 février 2024

Marc Petit,
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.